

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2022

ALIMENTATION LOCALE ET RESTAURATION MUNICIPALE

**1 / 22\_001 - INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE LAMILLARIÉ DANS L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE REPAS DE RESTAURATION COLLECTIVE EN ALBIGEOIS**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Naïma MARENGO donne pouvoir à Michel FRANQUES  
Marie-Louise AT donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT  
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN  
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL  
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gilbert HANGARD  
Betty HECKER donne pouvoir à Odile LACAZE

Membre(s) absent(s) :

Bruno LAILHEUGUE, Jean ESQUERRE, Boris DUPONCHEL, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

**1 / 22\_001 - INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE LAMILLARIÉ DANS L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE REPAS DE RESTAURATION COLLECTIVE EN ALBIGEOIS**

référence(s) :

Commission environnement du 9 mars 2022

**Service pilote : Cuisine centrale**

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des affaires financières

Direction des affaires juridiques

Cabinet du Maire

Elu(s) référent(s) : Zohra BENTAIBA

**Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,**

Par délibérations du 27 septembre 2021 pour le Conseil municipal de la ville d'Albi et du 3 novembre 2021 pour la commune de Fréjairolles, une entente intercommunale a été constituée entre les deux collectivités pour la production et la distribution de restauration collective en Albigeois.

Cette entente repose sur le fait que la cuisine centrale d'Albi assure la fabrication et la livraison d'environ 3500 repas quotidiens. Ces repas sont destinés d'une part à la restauration scolaire, aux centres de loisirs municipaux, aux crèches municipales, à la maison de la petite enfance et de la famille et à la halte-garderie de la Mouline, et d'autre part aux prestations assurées par le centre communal d'action sociale dans le cadre du restaurant de l'Entraide et du portage de repas à domicile.

L'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas confectionnés par des professionnels de la restauration en conformité avec la loi EGALIM. La ville d'Albi a fait le choix d'approvisionnements de qualité, privilégiant les circuits courts, et permettant de disposer de menus comprenant 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (label rouge, appellation d'origine, indication géographique, labels environnementaux...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

La commune de Fréjairolles avait sollicité la ville d'Albi pour qu'elle partage avec elle cet outil de production pour la fourniture et livraison de repas pour son école. L'entente est désormais effective et les repas sont livrés au restaurant scolaire de Fréjairolles depuis le 1er septembre 2021.

La commune de Lamillarié a fait connaître à son tour son souhait d'intégrer, à compter du 9 mai 2022, l'entente intercommunale ainsi constituée pour la production et distribution de repas au bénéfice de son école Yves Duteil.

La conférence de l'entente intercommunale, lors de sa séance du 16 février 2022, a donné un accord préalable favorable.

La commune de Lamillarié a délibéré le 8 mars 2022 pour intégrer l'entente intercommunale.

Il vous est donc proposé d'autoriser l'intégration de la commune de Lamillarié à l'entente intercommunale constituée entre la ville d'Albi et la commune de Fréjairolles, dénommée « entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois » par voie d'avenant à la convention constitutive et à la convention d'application.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 qui permettent à deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes de provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs EPCI ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. Cette coopération prend ainsi la forme d'une entente intercommunale,

Vu les projets d'avenants à la convention constitutive de l'entente intercommunale et à la convention d'application ci-annexés,

Vu l'avis préalable de la conférence en date du 16 février 2022 favorable à l'intégration à l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois de la commune de Lamillarié,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **APPROUVE**

les termes des projets d'avenants ci-annexés, pour la convention constitutive et et la convention d'application de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective.

### **AUTORISE**

madame le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective portant intégration de la commune de Lamillarié.

### **AUTORISE**

madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'application de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective portant intégration de la commune de Lamillarié.

Nombre de votants : 38

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022

 SLO

ID : 081-218100048-20220321-22\_001-DE

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*